

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 octobre 2024

ASSOUPLIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Tombé

AMENDEMENT N ° CL13

présenté par
Mme Diaz, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Après l’alinéa 5, insérer les quatorze alinéas suivants :

« 3° *bis* La deuxième ligne du tableau du second alinéa des articles L. 282-1 et L. 283-1 est ainsi rédigée :

L. 200-1 à L. 200-5	
---------------------	--

« 3° *ter* La troisième ligne du tableau du second alinéa des articles L. 284-1, L. 285-1 et L. 286-1 est ainsi rédigée :

L. 200-4 à L. 200-5	
---------------------	--

« 3° *quater* La quinzième ligne du tableau du second alinéa des articles L. 282-1 et L. 283-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

L. 252-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° *quinquies* La treizième ligne du tableau du second alinéa de l’article L. 284-1 est remplacée par trois lignes ainsi rédigées :

L. 251-1 à L. 251-8	
L. 252-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

« 3° *sexies* La seizième ligne du tableau du second alinéa des articles L. 285-1 et L. 286-1 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

L. 252-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public
L. 253-1	La loi n° visant à assouplir les conditions d'expulsion des étrangers constituant une menace grave pour l'ordre public

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination assurant l'application à l'outre-mer des dispositions de la présente proposition de loi.